

## ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa  
Institut national du cancer

### Décision n° 2017-49 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant délégation de signature au sein de l'Institut national du cancer

NOR : SSAX1730953S

Le président de l'institut national du cancer,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-1;

Vu le décret du 27 juin 2016 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national du cancer (INCa);

Vu la convention constitutive de l'INCa approuvé par arrêté interministériel en date du 6 août 2013 et notamment l'article 11;

Vu l'article 11 du règlement intérieur de l'INCa entré en vigueur le 24 février 2017;

Vu la décision n° 2017-34 du 07 juin 2017 investissant M. Guy DECARPENTRIE d'une délégation de signature,

Décide:

M. Guy DECARPENTRIE, directeur du département des systèmes d'information, est investi d'une délégation de signature aux fins de signer les actes ou documents suivants, dans la limite des attributions du département:

1. Dans le cadre de la commande publique:

- l'ensemble des actes juridiques et matériels relatifs aux achats d'un montant strictement inférieur à 50 000 € hors taxes;
- les bons de commande et les ordres de service d'un montant strictement inférieur à 500 000 € hors taxes établis dans le cadre d'un marché;
- les certificats de service fait jusqu'à 500 000 € hors taxes;

2. Dans le cadre des frais de mission et déplacement:

- les avis de réunion et convocation des intervenants extérieurs;
- les états de frais d'un intervenant extérieur;
- les ordres de missions en France métropolitaine d'un collaborateur;
- les états de frais d'un collaborateur.

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et annule et remplace la délégation n° 2017-34 du 07 juin 2017 à compter de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection, sociale, solidarité. Elle prend fin dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire.

Elle est publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et sur le site internet de l'INCa.

Fait le 1<sup>er</sup> décembre 2017 en 2 exemplaires.

Le Président  
N. IFRAH